

Les sujets évoqués en conseil municipal du 28 mars 2014

Proclamation des résultats du dimanche 23 mars 2014

1096 inscrits, 839 électeurs suffrages exprimés, soit une participation de 76,55%.

Au cours du dépouillement ont été recensés 34 bulletins nuls et 805 suffrages exprimés. La répartition des voix entre les deux listes inscrites en Préfecture est la suivante :

- Liste n°1 « Daumeray Autrement » menée par madame Joëlle LETHIELLEUX a recueilli 236 voix soit 29,32% des suffrages exprimés,
- Liste n°2 « Ensemble pour l'Avenir » menée par monsieur Jean-Luc DAVY a recueilli 569 voix soit 70,68% des suffrages exprimés.

Ainsi, 2 sièges au conseil municipal sont attribués à la liste n°1 et 17 pour la liste n°2. Quant aux cinq sièges au conseil communautaire, ils sont attribués à la liste n°2.

Après proclamation définitive de ces résultats, monsieur le Maire sortant déclare installer DAVY Jean-Luc, JAHIER Eliane, MARTIN Denis, ATANI Béatrice, GILBERT André, FREULON Véronique, DUSACRE Luc, PRIOU Stéphanie, BÉRON Michel, GOUJON Anne, PORTIÉ Jérôme, CHERRÉ Christelle, ROGER Arnaud, BROSSIER Sandrine, REDOIS Laurent, DEFOIS Christine, ETOURNEAU Patrice, LETHIELLEUX Joëlle et DE RICHEMONT Xavier dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Election du Maire

Au premier tour de scrutin, monsieur DAVY Jean-Luc, ayant obtenu la majorité absolue (17 voix) est proclamé Maire.

Création des postes d'adjoints

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création de quatre postes d'adjoints.

Election des adjoints au Maire

Ont obtenu :

- Liste « Ensemble pour l'Avenir » (JAHIER Eliane, BÉRON Michel, CHERRÉ Christelle et DUSACRE Luc) : 17 (dix-sept) voix
- Liste « Daumeray Autrement » (LETHIELLEUX Joëlle) : 2 (deux) voix

La liste « Ensemble pour l'Avenir » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau : Madame JAHIER Eliane 1er adjoint au Maire, Monsieur BÉRON Michel 2ème adjoint au Maire, Madame CHERRÉ Christelle 3ème adjoint au Maire, Monsieur DUSACRE Luc 4ème adjoint au Maire.

Vote des indemnités versées au Maire et aux Adjoints

Le conseil municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. L'indemnité brute sur laquelle est appliqué le taux maximal s'élève à 3 801,47 € (IB 1015 – INM 821).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- l'indemnité du Maire est fixée à 1 307,70 € brute /mois
- les indemnités des adjoints sont fixées à 388,89 € brutes /mois
- les indemnités des conseillers municipaux délégués sont fixées à 76,03 € brutes/mois.